

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 170

20 janvier 2014

SOMMAIRE

Altra-Drink SA	8160	Eurofinancial Investment S.à r.l.	8123
Amer-Sil S.A.	8129	European Steelholding Corporation S.A.	
Aquasud Differdange S.A.	8116	8153
Audit Connected S.à r.l.	8125	European Steelholding Corporation S.A.	
Avery Dennison Luxembourg	8160	8153
Aximmo S.A.	8154	Financière ELE S.à r.l.	8158
Ballina S.à r.l.	8154	Fulflex Europe s.à r.l.	8135
Barclays Portfolios SICAV	8155	Fulflex S.A.	8147
Bilco Limited, S.A.	8152	Guardian Eastern Europe Investments S.à	
Bio Energy International S.A.	8153	r.l.	8141
Biz-Consultant s.à r.l.	8133	Hifitel	8155
BlackRock Property Lux S.à r.l.	8153	Highfield Invest S.A.	8151
BRE/Triangle Shareholder S.à r.l.	8151	JMS S.A.	8152
Continuous Improvement Job S.A.	8114	Logistic Investment S.à r.l.	8155
Crealud S.à r.l.	8152	Rail Route Lux S.à r.l.	8155
Dextram	8152	Real Estate Invest S.à r.l.	8155
DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l.	8154	RE Coatings S.à r.l.	8157
DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l.	8154	RE European Bottles S.à r.l.	8156
Drees & Sommer Luxembourg S.à r.l.	8153	RE Family Healthcare S.à r.l.	8156
DS Smith Salmon Luxembourg S.à r.l.	8154	RE Logistics S.à r.l.	8157
Dupont-Eubelen Patrimoine S.A.	8154	RE Telecommunications S.à r.l.	8157
Ernst & Young Luxembourg	8152	RN Consulting SA	8156
Eurofinancial Company S.A.	8123	Roka Sàrl	8156
Eurofinancial Group S.à r.l.	8123	Roosevelt International S.à r.l.	8157
		Thieltges-Zunker S.à r.l.	8160
		VIG Finance S.à r.l.	8141

Continuous Improvement Job S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.508.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Piotr Stanislaw JEUTE, company's director, born in Warsaw (Poland) on July 18, 1963, residing at Cyganeczki 4, PL - 02-928 Warsaw, Poland

Here represented by Mr Philippe AFLALO, Company's Director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy given on December, 16, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that he is the sole actual shareholder of the company "Continuous Improvement Job S.A.", having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with RCS Luxembourg under number B 161.508 (The "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 26th, 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2027 of September 1st, 2011; The Articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary on July 6th, 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2227 of September 21st, 2011;

- that the capital of the Company is fixed at one hundred forty-two thousand six hundred euros (EUR 142,600,-) represented by four thousand six hundred (4,600) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each, fully paid up;

- that Mr Piotr Stanislaw JEUTE, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party' represented as stated above' in its capacity as sole shareholder of the Company' has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder' represented as stated above' in his capacity as liquidator of the Company' and according to the balance sheet of the Company as at December 18, 2013, declares that all the liabilities of the Company' including the liabilities arising from the liquidation' are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company' the balance sheet of the Company as at December 18, 2013 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

No confusion of patrimony can be made, neither with the assets of the dissolved company nor the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Piotr Stanislaw JEUTE, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 18 juillet 1963, demeurant à Cyganeczki 4, PL - 02-92 8 Varsovie, Pologne, Ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il est le seul et l'unique actionnaire de la société Continuous Improvement Job S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 161.508 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2027 du 1^{er} septembre 2011; Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date 6 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2227 du 21 septembre 2011;

- que le capital social de la Société s'élève à cent quarante-deux mille six cents euros (142.600,-EUR) représenté par quatre mille six cents (4.600) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Piotr Stanislaw JEUTE, précité, est seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 décembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 18 décembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60584. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006621/113.

(140007213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Aquasud Differdange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4671 Differdange, 1, rue Jeannot Kremer.

R.C.S. Luxembourg B 183.348.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le neuf janvier.

Pardevant la soussignée, Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société TRALUX, Société Générale de Travaux - Luxembourg S.à r.l., en abrégé TRALUX, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3254 Bettembourg, 156 route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.975,

ici représentée par Mr. Franck Becherel, Directeur Général, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 6 janvier 2014.

2. La société VERT MARINE, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-76130 Mont-Saint-Aignan, 1 rue Lefort Gonssolin, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Rouen sous le numéro 384 425 476 R.C.S. ROUEN;

ici représentée par Thierry CHAIX, en sa qualité de Président.

3. La société J.P.G. INVESTISSEMENTS, société civile de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris, 6 Place de la Madeleine, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 537 984 668 R.C.S. PARIS; ici représentée par Jean-Pascal GLEIZES en sa qualité de Gérant;

4. La société T.C. INVESTISSEMENTS, société civile de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris, 6 Place de la Madeleine, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 538 049 123 R.C.S. PARIS; ici représentée par Thierry CHAIX en sa qualité de Gérant.

Ces parties comparantes, agissant en la qualité ci-dessus indiquée, ont demandé au notaire instrumentant de prendre acte de la constitution d'une société anonyme qu'elles déclarent créée entre elles-mêmes, ainsi que des statuts (les «Statuts») qui seront les suivants:

A. Forme sociale, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Nom et Forme sociale.

1.1. Les souscripteurs et toutes les personnes susceptibles d'acquérir des actions émises par la société (ou le propriétaire unique s'il n'y a qu'un seul propriétaire d'actions) créent par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme portant le nom de «Aquasud Differdange S.A.» (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») et les Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Differdange, au Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Luxembourg par décision des actionnaires de la Société (les «Actionnaires»).

2.2. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») ou le «Conseil») ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans la mesure où il reste situé sur le territoire de la commune du siège social statutaire.

2.3. Par simple décision du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société peut établir des agences, des sièges administratifs, des filiales, des bureaux ou des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

2.4. Dans le cas où le Conseil d'Administration déterminerait que les activités courantes de la Société en son siège social ou les moyens de communication entre ledit siège et d'autres personnes à l'étranger peuvent être perturbés par des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires avérés ou imminents, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures provisoires n'ayant aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ce transfert temporaire, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront décidées et notifiées à toute partie intéressée par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société aura pour objet d'une part la maintenance immobilière du Centre Aquatique de Differdange (ci-après les «Opérations I»), et, d'autre part, l'exploitation commerciale et technique ainsi que la maintenance technique du Centre Aquatique de Differdange (ci-après les «Opérations II»).

4.2. La Société aura également pour mission d'effectuer toutes actions opérationnelles se rapportant directement ou indirectement à la gestion du Centre Aquatique de Differdange. Elle veillera notamment à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer la direction technique et administrative des Opérations visées au 4.1 ci-dessus.

4.3. La Société pourra également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

4.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

B. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par:

200 (deux cents) actions («Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune,

10 (dix) actions traçantes de classe I (les «Actions Traçantes I») d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune et

190 (cent quatre-vingt-dix) actions traçantes de classe II (les «Actions Traçantes II») d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune (l'ensemble des actions émises par la Société étant ci-après désignées comme les «Actions», l'ensemble des Actions Traçantes I et des Actions Traçantes II étant ci-après désignées comme les «Actions Traçantes»), chacune ayant les droits et obligations tels que décrits aux présents Statuts.

5.2. La Société ne pourra pas émettre de fractions d'Actions.

5.3. La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

5.4. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

C. Actions

Art. 6. Actions nominatives.

6.1. Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement.

6.2. Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

6.3. L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires fera foi de sa propriété de ces Actions nominatives.

6.4. Sous réserve des dispositions des présents Statuts (en particulier de l'Article 8), le Conseil d'Administration peut accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires une cession sur la base de tout document approprié prenant acte de la cession entre le cédant et le cessionnaire, sous réserve des dispositions d'un pacte d'Actionnaires ou autre document similaire entre les Actionnaires et la Société ou valablement notifié à la Société (le cas échéant).

6.5. Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle peuvent être envoyées toutes les notifications et annonces. Cette adresse devra également être inscrite dans le registre des Actionnaires. Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, à laquelle peuvent être envoyées toutes les notifications et annonces émanant de la Société, la Société peut permettre que mention en soit faite au registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Les Actionnaires peuvent, à tout moment,

changer leur adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société de temps à autre.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Action(s) sont détenues conjointement ou si la propriété de cette(ces) Action(s) est litigieuse, toutes les personnes réclamant un droit sur cette(ces) Action(s) doivent nommer une seule personne pour représenter cette(ces) Action(s) envers la Société. Si personne n'a été nommé pour représenter cette(ces) Action(s), tous les droits sur cette(ces) Action(s) seront suspendus.

6.7. Sur demande écrite d'un Actionnaire, un certificat d'Action nominative prenant acte de l'inscription de cet Actionnaire dans le registre des Actionnaires peut être émis avec les dénominations prévues par le Conseil d'Administration. Les certificats ainsi émis auront la forme et contiendront les légendes et numéro d'identification que le Conseil d'Administration déterminera. Ces certificats pourront comporter la signature manuelle ou électronique de deux Membres du Conseil ou de l'Administrateur délégué. Les certificats perdus, volés ou détruits seront remplacés par la Société sur présentation d'une preuve.

Art. 7. Actions Traçantes.

7.1. Les Actions Traçantes vont traquer la performance et le rendement d'une ou de plusieurs opérations particulières de la Société (ci-après collectivement les «Opérations Désignées» et individuellement une «Opération Désignée»), ce terme étant réputé inclure non seulement les Opérations Désignées identifiées comme telles mais également (i) les produits financiers liés à tout ou partie de ces Opérations Désignées (ii) toute opération qui pourra de temps à autre raisonnablement être considérée comme ayant remplacé en tout ou en partie ces Opérations Désignées (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de la réalisation de ces Opérations Désignées et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçue par la Société en relation avec, ou en conséquence de la réalisation de ces Opérations Désignées.

7.2. Les Actions Traçantes I vont traquer la performance et le rendement des Opérations I.

7.3. Les Actions Traçantes II vont traquer la performance et le rendement des Opérations II.

7.4. Le Conseil d'Administration aura le droit, à son entière discrétion (mais conseillé par tous réviseurs ou tout conseiller externe qu'il le jugera nécessaire), de préciser à tout moment si tous les passifs (en ce compris les coûts et dépenses supportés par la Société complètement ou en partie pour une Opération Désignée) assumés ou supportés par la Société sont correctement imputables à une Opération Désignée spécifique, et, pour les besoins de ces Statuts, doivent être traités comme réduisant la valeur du résultat de cette Opération Désignée. Le revenu net d'une Opération Désignée sera égal au profit généré par ladite Opération Désignée diminuée des coûts et dépenses en connexion avec cette Opération Désignée tel que déterminé conformément à cet Article 7.

7.5. Aucun droit préférentiel de souscription n'est attaché aux Actions Traçantes, sauf au sein de leur propre classe d'Actions.

7.6. Les Actions Traçantes confèrent à leur détenteur un droit aux distributions tel que détaillé à l'Article 22.

Art. 8. Cession d'Actions.

8.1. Les Actions ne peuvent être cédées ou faire l'objet d'un trust, d'une option ou de tout autre arrangement avec un tiers (incluant le gage ou toute autre forme de charge) en tout ou en partie sans l'approbation du Conseil.

8.2. En cas de cession à un tiers, les actionnaires restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un tiers. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des Actions est déterminée par un réviseur d'entreprise indépendant choisit par le Conseil.

D. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres, Actionnaires ou non. Les membres du Conseil d'Administration sont divisés en deux classes d'administrateurs: les administrateurs de catégorie A (ci-après les «Administrateur de Catégorie A» ou «Membre de Catégorie A») et les administrateurs de catégorie B (ci-après les «Administrateur de Catégorie B» ou «Membre de Catégorie B»). La Société sera administrée par un Administrateur de Catégorie A et par trois Administrateur de Catégorie B.

9.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur unique ou, dans le cas de pluralité de catégories d'administrateurs, à un Membre de Catégorie A et à un Membre de Catégorie B jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

9.3. Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables. Les administrateurs de Catégorie A sont proposés par les Actionnaires détenant les Actions Traçantes I (les «Actionnaires I») et les administrateurs de Catégorie B sont proposés par les Actionnaires détenant les Actions Traçantes II (les «Actionnaires II»).

9.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, ou le cas échéant, Administrateur de Catégorie A et/ou Administrateur de Catégorie B de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

9.5. Le nombre des administrateurs ou, le cas échéant, d'Administrateurs de Catégorie A et/ou B, la durée de leur mandat et de leurs émoluments respectifs sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

9.6. Le poste d'un administrateur ou, le cas échéant, d'un Administrateur de Catégorie A et/ou B sera vacant si:

- (1) Il démissionne de son poste, ou
- (2) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- (3) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- (4) Il est révoqué par une résolution des Actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

9.7. En cas de vacance d'une place d'administrateur ou, le cas échéant, d'une place d'Administrateur de Catégorie A ou B, nommé par l'assemblée générale des Actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ou, le cas échéant, les administrateurs de Catégorie A et/ou B restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement pour leur Catégorie, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

9.8. Si la nomination faite par le Conseil d'Administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur ou, le cas échéant, avec l'administrateur de Catégorie A ou B et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

10.1. Les administrateurs ou, le cas échéant, les Administrateurs de Catégorie A et B sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

10.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Acomptes sur dividendes.

11.1. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi de 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des Actionnaires conformément aux principes établis à l'Article 22.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1. Le Conseil d'Administration choisira un président parmi les Administrateurs de Catégorie B. En cas d'égalité de voix, le président aura une voix prépondérante.

12.2. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou d'un des administrateurs qu'il soit de Catégorie A ou B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

12.3. Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins 10 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, télégramme ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.4. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis.

12.5. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix de ses membres indépendamment qu'ils soient de Catégorie A ou de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

12.6. Par dérogation au paragraphe précédent, les décisions mentionnées au présent paragraphe ne pourront être adoptées que si d'une part elles sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration, et d'autre part si tous les administrateurs siégeant au Conseil d'Administration, sans exception, sont présents ou représentés. Ces décisions visées au présent paragraphe sont les suivantes, et ce rapportant à:

- (1) L'extension ou le changement d'activité de la Société;
- (2) Toutes décisions concernant les activités telles qu'amplement défini dans les articles 4.3 et 4.4 de ces statuts ainsi que toutes décisions concernant l'emprunt ou le prêt d'argent par la Société sous quelque forme que ce soit, à l'exception toutefois des sommes versées à la Société par ses Actionnaires à titre d'avance en compte courant;
- (3) L'établissement de succursale, établissement stable ou filiale de la Société;
- (4) Toutes décisions concernant l'étendue des pouvoirs de l'Administrateur délégué;

12.7. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

12.8. Une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-Verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

13.1. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement ainsi que par tous les membres du Conseil d'Administration présents. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

13.2. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs (Administrateur Délégué), Actionnaires ou non. Un Administrateur Délégué ne peut être nommé que pour une période d'un an. Le mandat d'un Administrateur Délégué peut être renouvelé.

14.2. La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des Actionnaires.

14.3. Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration ou Actionnaires de la Société.

Art. 15. Pouvoirs de signature.

15.1. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un Administrateur-Délégué dans le cadre de la gestion journalière et dans les limites de ses pouvoirs.

15.2. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 16. Litiges.

16.1. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'Administrateur Délégué à cet effet ou par l'administrateur unique ou par un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, dont l'administrateur-délégué le cas échéant.

16.2. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Art. 17. Conflits.

17.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans ou est administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir, agent, conseil ou employé de cette autre société ou entité. Un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société agissant en qualité d'administrateur, fondé de pouvoir, employé ou autre de toute société ou entité avec laquelle la Société va conclure un contrat ou entrer autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour la seule raison de cette affiliation avec cette société ou entité, empêché de prendre part et de voter ou agir sur toute matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

E. Surveillance

Art. 18.

18.1. La surveillance de la Société est confiée à un réviseur d'entreprises indépendant, nommé par l'assemblée générale des Actionnaires ou le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il est rééligible et toujours révocable.

F. Assemblée générale des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 19.

19.1. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux Actionnaires.

19.2. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 20.

20.1. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Differdange, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

20.2. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

20.3. D'autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

20.4. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

20.5. Une action donne droit à une voix.

20.6. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

20.7. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

20.8. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

20.9. Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les Actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

20.10. Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

G. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale.

21.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Répartition des bénéfices.

22.1. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

22.2. Les Actionnaires I détermineront, suivant l'affectation proposée par le Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique conformément à l'Article 7, de quelle façon le résultat des Actions Traçantes I sera affecté. Les Actionnaires II détermineront, suivant l'affectation proposée par le Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique conformément à l'Article 7, de quelle façon le résultat des Actions Traçantes II sera affecté. L'assemblée générale des Actionnaires ou l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net après déduction du résultat des Actions Traçantes sera affecté.

H. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

23.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à l'unanimité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

23.2. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

23.3. L'actif, après déduction du passif (y inclus les montants dus aux Actionnaires I et aux Actionnaires II suivant l'affectation déterminée par le Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique ou le ou les liquidateur(s) conformément à l'Article 7), sera partagé entre les Actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

I. Disposition générale

Art. 24. Disposition générale. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit: TRALUX, Société Générale de Travaux - Luxembourg S.à r.l., en abrégé TRALUX, préqualifiée, 10 (dix) Actions et 10 (dix) Actions Traçantes I;

VERT MARINE, préqualifiée, 20 (vingt) Actions et 20 (vingt) Actions Traçantes II;

J.P.G. INVESTISSEMENTS, préqualifiée, 85 (quatre-vingt-cinq) Actions et 85 (quatre-vingt-cinq) Actions Traçantes II;

T.C. INVESTISSEMENTS, préqualifiée, 85 (quatre-vingt-cinq) Actions et 85 (quatre-vingt-cinq) Actions Traçantes II;

Total 200 (deux cents) Actions Ordinaires, 10 (dix) Actions Traçantes I et 190 (cent quatre-vingt-dix) Actions Traçantes II.

Toutes les Actions Ordinaires, Actions Traçantes I et Actions Traçantes II ont été entièrement libérées de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a en été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.900,- (mille neuf cents euros).

Assemblée constitutive

Les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Est appelé aux fonctions d'administrateur A, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- La société Tralux Sarl, ici représentée par Monsieur Franck BECHEREL, né le 5 janvier 1964 à Louviers, demeurant professionnellement à 156, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg

Sont appelés aux fonctions d'administrateur B, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- Monsieur Thierry CHAIX, né le 21 avril 1962 à GAP, demeurant professionnellement à 1, rue Lefort Gonssolin, 76130 MONT SAINT AIGNAN (France);

- Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, né le 29 mai 1962 à MAISON LAFFITTE, demeurant professionnellement à 1, rue Lefort Gonssolin, 76130 MONT SAINT AIGNAN (France);

- Monsieur Nicolas CASTALAN, né le 11 mars 1964 à BELFORT, demeurant professionnellement à 1, rue Lefort Gonssolin, 76130 MONT SAINT AIGNAN (France).

Deuxième Résolution

Un réviseur d'entreprises indépendant sera désigné au cours de la première Assemblée Générale.

Troisième Résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'Article 14 des statuts, l'assemblée nomme Administrateur Délégué de la Société pour une période d'une année:

Monsieur Nicolas CASTALAN, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle pour engager la Société suivant les pouvoirs lui confiés par le Conseil d'Administration. Ses pouvoirs sont annexés aux présentes (Annexe 1).

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-4671 Differdange, 1 rue Jeannot Kremer.

Cinquième résolution

En application de l'Article 12.1 des statuts, Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, prénommé, est désigné Président.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: F. BECHEREL, T. CHAIX, K. K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2013/678. Reçu soixante-quinze euros 75,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007340/397.

(140007686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Eurofinancial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 165.075.

Eurofinancial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 163.195.

Eurofinancial Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 163.194.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

I. Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

agissant en tant que mandataire de la gérance de la société «EUROFINANCIAL GROUP S.à r.l.»,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de la gérance, prise en sa réunion du 19 décembre 2013; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II. Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société «EUROFINANCIAL COMPANY S.A.»,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 décembre 2013; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

III. Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié,

agissant en tant que mandataire de la gérance de la société «EUROFINANCIAL INVESTMENT S.à r.l.»,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de la gérance, prise en sa réunion du 19 décembre 2013; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter le PROJET DE FUSION ci-après:

1. La société à responsabilité limitée «EUROFINANCIAL GROUP S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165.075,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de sa consœur alors empêchée Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 12 janvier 2012, DETIENT:

- l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société anonyme «EUROFINANCIAL COMPANY S.A.», établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.195, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2583 du 25 octobre 2011;

- l'intégralité (100%) des parts sociales, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société à responsabilité limitée «EUROFINANCIAL INVESTMENT S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.194, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2547 du 20 octobre 2011.

2. La société anonyme «EUROFINANCIAL GROUP S.à r.l.» (encore appelée la «Société Absorbante») entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec les sociétés «EUROFINANCIAL COMPANY S.A.» et «EUROFINANCIAL INVESTMENT S.à r.l.» (encore appelée les «Sociétés Absorbées») par absorption de ces dernières.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, est fixée au 1^{er} janvier 2013, sous réserve des droits des tiers.

4. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré-mentionnées (encore appelées «Sociétés Fusionnantes»).

5. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires ni au gérant des Sociétés Fusionnantes, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7. L'associé de la Société Absorbante est en droit de pendre connaissance au siège social, pendant un mois à compter de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

- le projet de fusion,
- les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, et
- un état comptable des Sociétés Fusionnantes arrêté à la date du 31 octobre 2013.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout associé/actionnaire sans frais et sur simple demande.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Le mandat des administrateurs, respectivement gérants des Sociétés Absorbées prend fin à la date effective de la fusion et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat.

12. Les documents sociaux des Sociétés Absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

13.- Formalités - La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

14. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, les Sociétés Absorbées remettront à la Société Absorbante les originaux de tous leurs actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs

des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

15. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

16. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les Sociétés Absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59853. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006747/106.

(140006663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Audit Connected S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 183.346.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Marc THIÉRI, réviseur d'entreprises, né à Tournai (Belgique), le 21 juin 1961, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination sociale - Objet social - Durée de la société - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les dispositions légales y relatives et par ses statuts.

Art. 2. Sa dénomination sera «AUDIT CONNECTED S.à r.l.», société à responsabilité limitée (ci-après «la société»).

Art. 3. La société a pour objet l'exécution: des activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises (révision légale et contractuelle); de mandat de commissaire ou de commissaire à la liquidation; de tous travaux d'audit ou d'expertise de nature comptable, fiscale, économique et financière; de missions de vérification ou de conseil dans les matières susmentionnées; de prestations liées à la domiciliation de société.

Les activités, travaux, mandats, missions et prestations susmentionnées requérant la détention d'un titre professionnel, d'une autorisation d'établissement ou d'un agrément en vertu d'une loi et/ou d'une réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, ne pourront être acceptés et réalisés par la société que si au moins l'un de ses gérants dispose dudit titre, de ladite autorisation ou dudit agrément.

La société pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires à son objet social, au Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra également être membre de réseaux professionnels exerçant de telles activités, au Luxembourg ou à l'étranger.

La société a également pour objet l'exercice de toutes les activités liées directement ou indirectement à la prestation de services dans le domaine de la formation générale et de la formation professionnelle continue dans les domaines relatifs à l'audit, à la comptabilité, à la fiscalité et à la gestion économique et financière des entreprises avec ou sans but lucratif.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération jugée utile à la réalisation et au développement de son objet social, ainsi qu'à la mise en valeur de son patrimoine. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en toute autre commune du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales - Prime d'émission et Contributions assimilées

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 euros) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives, sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social ainsi que des bénéfices, proportionnellement au nombre de parts existantes.

Art. 9. Il est prévu que la propriété de chaque part sociale pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit et en nue-propriété.

En cas de démembrement de la propriété d'une part sociale, les droits y attachés (par exemple le droit de vote) ne seront pas divisibles, et devront individuellement être exercé soit par l'usufruitier, soit par le nu-propriétaire.

Le futur nu-propriétaire devra informer le gérant de la constitution projetée d'un usufruit et de la répartition des droits entre le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Si l'usufruit emporte l'exercice de droit de vote, l'opération devra obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale des associés, conformément à l'art. 9 ou 10.

Art. 9. Entre associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou à cause de mort à des associés, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, qu'avec l'accord préalable des associés, donné en assemblée générale par des votes représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 10. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, qu'avec l'accord préalable des associés, donné en assemblée générale par des votes représentant au moins trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés, qu'avec l'accord préalable des associés, donné en assemblée générale par des votes représentant au moins trois quarts du capital social détenu par les associés survivants.

L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque ces parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, auxquels cas, la transmission se fera de plein droit, et devra être constatée dans les plus brefs délais par le gérant ou à défaut de gérant, par toute personne habilitée à le remplacer pour cet acte.

Art. 11. La demande de cession ou de transmission visée aux art. 9 et 10 est notifiée à la société par le cédant, par lettre recommandée, et doit énoncer le nom, prénom, adresse du cessionnaire ou de l'ayant droit, ses titres professionnels en rapport avec l'objet de la société et le nombre de parts dont la cession ou la transmission est envisagée.

L'art. 11 s'applique également au cas visé à l'art. 10, al. 3.

Art. 12. L'assemblée générale doit statuer dans les 2 mois de la réception d'une demande de cession (ou lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, si le délai entre la réception de la demande d'agrément et la date fixée pour la tenue de l'assemblée est inférieur à 2 mois).

La décision de l'assemblée générale ne doit pas être motivée, mais doit être notifiée par le gérant dans le mois de la date de la décision par courrier recommandé au cédant et au cessionnaire ou à l'ayant droit.

En cas de rejet de la demande de cession ou de transmission par l'assemblée générale, le gérant est tenu, dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les parts, soit prioritairement par les associés existants, proportionnellement à leurs quotes-parts respectives dans le capital social (le cas échéant l'article 9 ne s'applique pas), soit par la société elle-même.

La partie acquéreuse et le cédant ou l'ayant droit établiront le prix de rachat d'un commun accord, et si l'une des parties en manifeste le désir, l'évaluation servant de base à cette négociation pourra être confiée à un expert indépendant (à frais partagés).

Art. 13. La cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée et acceptée par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 14. La société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, à la condition de disposer de réserves disponibles pour un montant au moins équivalent au prix d'acquisition des parts dont le rachat est projeté.

Art. 15. La prime d'émission représente une réserve disponible (notamment pour la distribution de dividendes). Lorsqu'elle provient d'apports, rémunérés ou non par des titres, elle peut faire l'objet d'un remboursement décidé par l'assemblée générale aux conditions de vote fixées par l'art. 8.

Art. 16. La société peut recevoir des apports en numéraire non rémunérés par des titres, et assimilés à une prime d'émission. Ces apports sont soumis aux risques de l'entreprise et ne sont porteurs d'aucun autre droit que leur droit au remboursement, dont la date est laissée à l'appréciation de l'assemblée générale des associés ou, en cas de liquidation de la société, du liquidateur.

Titre III. Gérance et Administration - Représentation de la société - Délégations de pouvoir du gérant

Art. 17. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommé et révocable à tout moment par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et leurs éventuelles rémunérations.

Art. 18. Sauf disposition contraire des statuts, le/les gérants a/ont les pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les lois ou les statuts aux associés sont de la compétence du gérant.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Toutefois, pour toutes opérations représentant des activités soumises à la détention d'un titre professionnel ou d'un agrément, luxembourgeois ou étranger (en relation avec les activités décrites à l'art. 3, al. 1), la société sera obligatoirement et exclusivement engagée par la signature d'au moins un gérant détenant un tel titre professionnel ou agrément.

Art. 19. Les gérants peuvent déléguer la représentation de la société, conférer des mandats spéciaux, des missions, ou des fonctions (permanentes ou temporaires), à des personnes de leur choix, agissant sous leur responsabilité.

Art. 20. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 21. Le décès ou la démission d'un gérant en fonction, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas de démission d'un gérant, celle-ci ne prendra effet que lors de l'assemblée convoquée pour pourvoir à son remplacement.

Art. 22. En la présence ou en cas de nomination de plusieurs gérants, l'assemblée générale peut décider de confier la gérance à un conseil de gérance, dont les délibérations se font à la majorité simple.

Le cas échéant, l'utilisation du terme «gérant» dans la loi ou les statuts vaut pour celui de «conseil de gérance».

L'assemblée générale nomme le président du conseil de gérance, qui disposera d'une voix prépondérante au conseil de gérance en cas d'égalité des voix.

Art. 23. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président au siège de la société, ou en cas de force majeure, en tout lieu mentionné dans la convocation, qui pourra se faire par courrier électronique ou par simple lettre.

Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée, si un de ses membres le demande.

Une décision écrite signée par tous les gérants est réputée régulière et valable, de la même manière que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue.

Art. 24. Le gérant peut verser des acomptes sur dividendes, dans la mesure où un bilan en date du mois précédent, établi sans inventaire, fait apparaître un profit net de l'exercice distribuable.

Lorsqu'un acompte excède le montant distribuable à la date de clôture de l'exercice, l'excédent sera considéré comme une créance de la société sur les associés à cette même date, et il devra être remboursé par les associés au plus tard dans les 2 mois suivant l'assemblée générale ordinaire relative à l'exercice clôturé.

Titre IV. Droits des associés - Tenue des assemblées générales - Comptes annuels

Art. 25. Chaque associé peut participer aux décisions collectives à raison du nombre de parts qu'il détient. A cette fin, il peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 26. A l'exception des cas prévus par les lois ou par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées en assemblée générale par des votes représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 27. La modification des statuts de la société ou le remplacement du gérant unique par un conseil de gérance doit être adoptée en assemblée générale par des votes de la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 28. Si tous les associés présents ou représentés à une assemblée générale déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 29. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 30. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de l'exercice courant sont clôturés, et le gérant dresse un inventaire des actifs et passifs, ainsi que des droits et engagements de la société.

Si la société n'a pas désigné un commissaire, tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et des comptes de l'exercice clôturés dans le mois qui précède l'assemblée générale ordinaire.

Art. 31. Chaque année, au 21 juin (ou le premier jour ouvrable suivant si cette date n'en est pas un), il est tenu une assemblée générale ordinaire, dont l'ordre du jour porte au moins sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent et sur les affectations et prélèvements aux comptes de capitaux propres.

A titre d'affectation, il est prélevé prioritairement cinq pour cent (5%) sur le profit net de l'exercice pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 32. La Société peut être dissoute par une décision prise par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 33. Le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'insolvabilité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ou tout autre événement similaire l'affectant, n'entraîneront pas la liquidation de la Société.

Art. 34. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un liquidateur, associé ou non, nommé par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et éventuels émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 35. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 36. Pour toutes les matières qui ne seraient pas traitées en tout ou partie par les présents statuts, il sera fait référence aux dispositions légales supplétives en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 30 qui précède, le premier exercice comptable de la société commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par le comparant Monsieur Jean-Marc THIERI, prénommé avec une prime d'émission de cinq (5) euros par part sociale, soit un montant total de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500), a été versé lors de la constitution de ladite société.

Les parts sociales ont été souscrites et, ainsi que la prime d'émission, intégralement libérées par versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) euros se trouve à la libre disposition de la société dès sa constitution.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est affecté au compte capital de la société.

Le montant de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500) est affecté au compte prime d'émission de la société.

Assemblée générale extraordinaire

La société constituée, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marc THIERI, réviseur d'entreprises, né à Tournai (Belgique), le 21 juin 1961, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marc THIERI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 janvier 2014. Relation GRE/2014/185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014007378/194.

(140007640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Amer-Sil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 8.871.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before US Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Amer-Sil S.A.", a public company limited by shares (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 8871 (the "Company") and incorporated by a deed enacted by Maître Carlo Funck, notary residing in Luxembourg, on February 13, 1970, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 88 of May 26, 1970, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on October 12, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1003 of December 28, 1999.

The general meeting is opened under the chairmanship of M. Luc DELHAYE, employee, residing at Waltzing, Belgium, who appointed Mrs Manon HOFFMANN, employee, residing in Differdange as secretary and the meeting elected Mrs Véronique GILSON-BARATON, employee, residing in Garnich, as scrutineer.

The meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders of the Company (the "Shareholders") are present or represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxy, by the members of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy signed "ne varietur" will be registered with the deed.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented in this extraordinary general meeting and the Shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to the meeting, and agrees to waive the notice requirements.

III. The board of directors of the Company (the "Board of Directors") has decided at its meeting of November 19, 2013 to propose to the Shareholders to approve the merger with Fulflex S.A., a public company limited by shares (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 28547 (the "Absorbed Company") by way of absorption, in the manner set forth by Articles 261 et seq. of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the "Law") with effect as at December 31, 2013 11.59 p.m. (the "Effective Date") as from which the legal personality of the Absorbed Company will cease to exist (the "Merger");

IV. For the purposes of the Merger, the Board of Directors and the board of directors of the Absorbed Company have drawn up and approved on November 19, 2013, a common draft terms of merger in the meaning ascribed to such terms by Article 261 of the Law, specifying the terms and conditions of the Merger (the "Common Merger Project");

V. The Common Merger Project has been enacted on November 20, 2013, by Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg then filed with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) on November 21, 2013 and duly published in the official gazette (Memorial C) on November 27, 2013 under number 2991, meaning one month before the present meeting (the "Publication");

VI. The Board of Directors proposed the Shareholders to waive, in accordance with articles 265 (3) and 266 (5) of the Law, the issuance of the report of the Board of Directors and the examination and the issuance of a report by an independent expert on the Common Merger Project (the "Reports") and to carry out the Merger process under the condition precedent of the approval of the waiving of the Reports by the Shareholders;

VII. Within the framework of the Merger, the Board of Directors proposed the Shareholders to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand (EUR 600,000) Euros, in order to bring it from its amount of one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000) to one million eight hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,850,000) by the issuance of twenty four thousand (24,000) new shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25) (the "New Shares") to the shareholders of the Absorbed Company based on the same pro rata of the shares they currently own in the share capital of the Absorbed Company on the Effective Date (the "Capital Increase");

VIII. A statutory auditor report (rapport de réviseur d'entreprise agréé) regarding the contribution of the Absorbed Company within the framework of the Capital Increase has been drawn up, in accordance with articles 26-1 and 32-1(5) of the Law, on November 28, 2013 (the "Statutory Auditor Report");

IX. The Statutory Auditor Report states that nothing has come to the attention of the statutory auditors that causes them to believe that the value of the contribution in-kind does not correspond at least to the number and par value of

the 24,000 shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25) each to be issued with total related share premium of two million eight hundred ninety six thousand five hundred fifty seven point fifty six Euros (EUR 2,896,557.56) representing a total consideration amounting to three million four hundred ninety six thousand five hundred fifty seven point fifty six Euros (EUR 3,496,557.56).

X. The Shareholders have also been given the possibility to inspect the documents listed at Article 267 paragraphs 1 (a), (b) and (c) of the Law and the Statutory Auditor Report at the registered office at least one month before the present extraordinary general meeting called to decide on the Common Merger Project;

XI. The Shareholders have been invited by the Board of Managers to deliberate on the following agenda:

1. Approval of the Merger;

2. Waiving the issuance of the report of the board of directors, the examination by an independent expert of the Common Merger Project and the expert report;

3. Increase of the capital of the Company by issuance of New Shares;

4. Authorized signatories;

5. Miscellaneous.

XII. Then, the Shareholders take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders declare that they have knowledge of the Common Merger Project.

The Shareholders resolve to approve the Common Merger Project in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The Shareholders further resolve to realise the Merger with effective date as at December 31, 2013.

Second resolution

The Shareholders resolve to waive the issuance of the Reports, in accordance with articles 265 (3) and 266 (5) of the Law.

Third resolution

The Shareholders, after having declared that they have knowledge of the Statutory Auditor Report, resolve to approve the Capital Increase by the issuance of sixteen (16) New Shares to the Moore Company, and twenty three thousand nine hundred eighty four (23,984) New Shares to Moore Limited in consideration of the transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Company to the Company and to allocate the difference between the net asset value of the Absorbed Company and the Capital Increase amounting to two million eight hundred ninety six thousand five hundred fifty seven point fifty six Euros (EUR 2,896,557.56) to the share premium account of the Company.

Therefore, the Shareholders resolve to amend Article 5 of the Company's articles of association which shall read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is established at ONE MILLION EIGHT HUNDRED and FIFTY THOUSAND (1,850,000.-) Euro, represented by SEVENTY FOUR THOUSAND (74,000) shares, with a par value of TWENTY-FIVE (25.-) Euro each."

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge that they take over and carry on the entire remaining reserve constituted according to article 54 of the Luxembourg corporate income tax law of December 4, 1967, as amended from time to time, from the Absorbed Company.

Fifth resolution

The Shareholders acknowledge that the contribution of the Absorbed Company occurring within the framework of the Merger also involves real estate assets and will be subject to the legal formalities relating to the transfer of real estate assets:

Designation

Municipality and section A of KEHLEN, number 2946/6760, a place called "Ehlbush" now "Zone Industrielle", site (occupied), industrial or handmade building, containing 1ha 39a 05ca (Commune et section A de KEHLEN, Numéro 2946/6760, lieu dit «Ehlbusch», place (occupée) bâtiment industriel ou artisanal, contenant 1ha 39a 05 ca.).

Title deed

Fulflex S.A. became owner of the real estate asset described above after having acquired it from the Company pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, dated November 30, 1988, registered with the second mortgage office of Luxembourg on December 21, 1988, volume 747, number 34. This real estate is derived from the old plot number 2946/6036, itself from the old number 2946/5747.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Common Merger Project.

There being no further business before the meeting, the latter was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR 2.000,-

WHEREOF the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the french translation of the above text:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'«Amer-Sil S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8871 (la «Société») et constituée par un acte reçu par Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 février 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 88 du 26 mai 1970, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg le 12 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1003 du 28 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc DELHAYE, employé, demeurant à Waltzing, Belgique, qui a nommé Madame Manon HOFFMANN, employée, demeurant à Differdange, en qualité de secrétaire et l'assemblée a nommé Madame Véronique GILSON-BARATON, employée, demeurant à Garnich en qualité de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») sont présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun est indiqué dans la liste de présence signée par les Actionnaires ou leur représentant, par les membres du bureau et le notaire. Ladite liste et les procurations signées «ne varietur» seront enregistrées en même temps que l'acte;

II. Conformément à la liste de présence, la totalité des actions représentant le capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée générale extraordinaire et les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été informés et ont pu prendre connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée, et acceptent de renoncer aux conditions de convocation;

III. Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») a décidé lors de sa réunion du 19 novembre 2013 de proposer aux Actionnaires d'approuver la fusion avec Fulflex S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28547 (la «Société Absorbée») par voie d'absorption, conformément aux articles 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi») avec effet au 31 décembre 2013, à 23h59 (la «Date d'Effet») à partir de laquelle la personnalité morale de la Société Absorbée cessera d'exister (la «Fusion»);

IV. Afin de réaliser la Fusion, le Conseil d'Administration et le conseil d'administration de la Société Absorbée ont formulé et approuvé le 19 novembre 2013 un projet commun de fusion conformément à l'article 261 de la Loi, précisant les conditions de la Fusion (le «Projet Commun de Fusion»);

V. Le Projet Commun de Fusion a été acté le 20 novembre 2013, par devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-duché de Luxembourg puis enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 novembre 2013 et publié au Mémorial C le 27 novembre 2013 sous le numéro 2991, c'est-à-dire un mois avant la présente assemblée (la «Publication»);

VI. Le Conseil d'Administration a proposé aux Actionnaires de renoncer, conformément aux articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi, à l'émission d'un rapport du Conseil d'Administration et l'examen suivi d'un rapport d'un expert indépendant sur le Projet Commun de Fusion (les «Rapports») et de poursuivre le processus de Fusion sous la condition suspensive de l'approbation de cette renonciation aux Rapports par les Actionnaires;

VII. Dans le cadre de la Fusion, le Conseil d'Administration a proposé aux Actionnaires d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent mille (600.000 EUR) Euros, afin de le porter de son montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000 EUR) Euros à un million huit cent cinquante mille (1.850.000 EUR) Euros par l'émission de vingt-quatre mille (24.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) Euros (les «Nouvelles

Actions») aux actionnaires de la Société Absorbée, sur la base du même pro rata que les actions qu'ils détiennent actuellement dans le capital social de la Société Absorbée à la Date d'Effet (l' «Augmentation de Capital»);

VIII. Un rapport de réviseur d'entreprise agréé sur l'apport de la Société Absorbée dans le cadre de l'Augmentation de Capital a été préparé, conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la Loi, le 28 novembre 2013 (le «Rapport de Réviseur d'Entreprise»);

IX. Le Rapport de Réviseur d'Entreprise indique que rien n'a attiré leur attention pouvant leur faire penser que la valeur de l'apport en nature ne correspondait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 24.000 actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) Euros chacune devant être émises avec une prime d'émission de deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-sept virgule cinquante-six (2.896.557,56 EUR) Euros représentant au total trois million quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-sept virgule cinquante-six (3.496.557,56 EUR) Euros;

X. Les Actionnaires ont eu la possibilité de prendre connaissance des documents listés à l'article 267 paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la Loi et du Rapport de Réviseur d'Entreprise au siège social au moins un mois avant la présente assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion;

XI. Les Actionnaires ont été invités par le Conseil d'Administration à se prononcer sur les sujets de l'ordre du jour suivant:

1. Approbation de la Fusion;
2. Renonciation à la préparation du rapport du conseil d'administration, de l'examen par un expert indépendant du Projet Commun de Fusion et du rapport de l'expert;
3. Augmentation du capital de la Société par l'émission des Nouvelles Actions;
4. Pouvoirs de signature;
5. Divers

XII. Ensuite, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires déclarent qu'ils ont connaissance du Projet Commun de Fusion.

Les Actionnaires décident d'approuver le Projet Commun de Fusion dans toutes ses stipulations et dans son entier, sans exception ni réserves.

Les Actionnaires décident ensuite de réaliser la Fusion avec une date d'effet au 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de renoncer à la préparation des Rapports, conformément aux articles 265 (3) et 266(5) de la Loi.

Troisième résolution

Les Actionnaires, après avoir déclaré avoir pris connaissance du Rapport de Réviseur d'Entreprise, décident d'approuver l'Augmentation de Capital par l'émission de seize (16) Nouvelles Actions à The Moore Company, et vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre Nouvelles Actions à Moore Limited suite au transfert de tout l'actif, passif, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société et d'allouer la différence entre la valeur nette des actifs de la Société Absorbée et de l'Augmentation de Capital d'un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-sept virgule cinquante-six (2.896.557,56 EUR) Euros au compte prime d'émission de la Société.

Par conséquent, les Actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE (1.850.000,-) Euro, représenté par SOIXANTE QUATORZE MILLE (74.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25) Euro chacune.»

Quatrième résolution

Les Actionnaires prennent acte qu'ils prendront à leur charge et continueront le reste de l'ensemble de la réserve immunisée constituée par la Société Absorbée conformément à l'article 54 de la loi sur l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967, telle que modifiée.

Cinquième résolution

Les Actionnaires prennent acte que l'apport de la Société Absorbée se déroulant dans le cadre de la Fusion inclut également des actifs immobiliers et sera soumis aux formalités légales relatives aux transferts d'actifs immobiliers.

Désignation

Commune et section A de KEHLEN, Numéro 2946/6760, lieu-dit «Ehlbusch» actuellement «Zone industrielle», place (occupée) bâtiment industriel ou artisanal, contenant 1ha 39a 05 ca.

Origine de la propriété

Fulflex S.A. est devenue propriétaire de l'actif immobilier décrit ci-dessus après l'avoir acquis de la Société aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1988, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg le 21 décembre 1988, volume 747, numéro 34. Cet immeuble est tiré de l'ancienne parcelle numéro 2946/6036, provenant elle-même de l'ancien numéro 2946/5747.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité du présent acte et formalités incombant à la Société et du Projet Commun de Fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. DELHAYE, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2014. Relation: CAP/2014/29. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007364/238.

(140008268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Biz-Consultant s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8535 Hovelange, 2, Schmitzgaessel.

R.C.S. Luxembourg B 183.370.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le trente et un décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Georges SEIL, administrateur de société, né à Luxembourg le 29 avril 1952, demeurant à L-8538 Hovelange, 4, Schmitzgaessel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BIZ-CONSULTANT s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi à Hovelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La société pourra ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la vente et l'implémentation de systèmes de gestion durables, à destination de toute entreprise et organisation commerciale, privée et publique.

En outre, la société pourra exercer toute activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Georges SEIL préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8535 Hovelange, 2, Schmitzgaessel.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Georges SEIL, administrateur de société, né à Luxembourg le 29 avril 1952, demeurant à L-8538 Hovelange, 4, Schmitzgaessel.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: G. SEIL. C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2014. Relation: CAP/2014/40. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007400/102.

(140007953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fulflex Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 183.380.

—
STATUTES

The year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Camille MINES, notary with residence in Capellen,

Appeared:

The company incorporated in the State of Delaware (USA), MOORE Ltd with registered office in Delaware 19801 Wilmington, 100, West Tenth Street, registered with the Office of the State Secretary of Delaware on 23 December 1983 under number 2024198.

Represented by Mrs Alexandra MOORE, Vice President, with residence in 617 North Main Street, Stonington, Connecticut, USA,

Herself duly represented for the following by:

Mr Luc Delhaye, employee, with residence in B-6700 Arlon, rue des Essarts, 7,

by virtue of a power of attorney under private seal that, after having been signed ne varietur by the notary and the holder, shall be attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing person enacted the articles of association of a limited company (société à responsabilité limitée) incorporated as follows:

Art. 1. By the present deed, a limited company (société à responsabilité limitée) is incorporated under the name "Fulflex Europe s.à r.l."

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Kehlen, and can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company is established for an unlimited time.

Art. 3. The objects of the Company are the carrying out of all commercial, industrial or financial activities in Luxembourg and abroad permitted to be carried out by commercial companies according to Luxembourg law.

Such activities include but are not restricted to producing, manufacturing, performing of research, construction and development, purchasing, selling, trading of as well as all other operations involving or relating to all chemical, plastic and rubber products.

In general the Company may undertake any operations directly or indirectly connected with these activities and also acquire and sell and improve real estate.

The Company may borrow or lend, with or without guarantee, to companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs, participate in the incorporation, development, merger, acquisition or control of any enterprise, company or corporation whose objects favor these present objects of the Company.

The Company may acquire patents, trademarks, knowhow and all other kinds of, or rights to intangible property.

Art. 4. The capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euros (Eur 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euros (Eur 25.-) each.

Each share gives right to a proportional part in the distribution of the benefit as well the sharing of the assets in case of dissolution.

Art. 5. The shares are freely transferable among shareholders, but may only be transferred inter vivos or in the event of decease to non shareholders with the approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the remaining share capital. For the surplus, reference is made to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinated law on trade companies.

In case of transfer, the share value is commonly agreed among parties.

Furthermore, the relations between shareholders and/or the relations between shareholders and clearly defined natural or legal persons could constitute an association or partnership agreement under private seal.

Such a contract, solely by being signed, shall be conclusive and binding between parties upon these articles of incorporation.

Such a contract shall be binding upon the Company after having been duly served but shall enter into effect regarding third parties only after having been duly published.

Art. 6. The decease, interdiction, bankruptcy or collapse of one of the shareholders does not terminate the Company.

Art. 7. The creditors, beneficial owners or heirs may not, for whatever reasons, affix the seals on Company assets and documents, nor interfere in any manner whatsoever in the actions of its administration; in order to assert their rights, they must rely on the Company's statements of corporate assets and liabilities and resolutions of the shareholders' meetings.

Art. 8. The Company shall be managed by one or more managers appointed by the general meeting of shareholders and revocable by them.

The managers may delegate all or part of their powers provided that the general meeting of shareholders give their approval.

Art. 9. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can discuss or act validly only if two managers are present at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, even though such kind of participation shall remain an exception as in general, the managers shall attend the board of manager meetings in person.

Art. 10. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares they hold. Each shareholder may be validly represented at the general meeting of shareholders by a holder of a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are validly made provided they are adopted by the shareholders representing more than half of the share capital.

Collective decisions aiming at an amendment of the articles of incorporation must gather the voices of the shareholders representing 3/4 of the share capital.

Art. 12. Due to their position, the managers will not enter any personal obligation whatsoever regarding the commitments regularly made by them on behalf of the Company; mere mandatories, they are only responsible of the execution of their mandate.

Art. 13. The financial year starts on first January and terminates on thirty-first December.

Every year, on thirty-first December, the annual accounts of the Company are adopted and the management does the inventory including all the accounting records as requested by law.

Art. 14. On the net profit of the Company, five per cent (5%) are withdrawn for the constitution of the legal reserve fund until the latter will have reached one tenth of the share capital.

The surplus of the profit is at the disposal of the general meeting of shareholders.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 15. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by the managers, or by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders at the majority set by article 142 of the Law of 10 August 1915 and the amending laws, or by default, by order of the Chairman of the competent Trade Court acting on request of any interested party.

Art. 16. For all points not expressly covered in these articles of incorporation, the parties shall refer to the legal provisions.

Expenses:

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company or as a result of its incorporation are estimated without prejudice at approximately one thousand one hundred Euros (Eur 1,100.-).

The officiating notary draws the attention of the appearing person to the fact that prior to any commercial activity performed by the Company currently under incorporation, the latter shall hold a trade permit duly related to the Company's object.

The appearing person recognises having received from the notary a document summarising the necessary terms and conditions in order to be granted a trade permit, document that the Ministry of Small Enterprises and Traders (Ministère des Classes Moyennes) sent to the Notary Society (Chambre des Notaires) on 16 May 2001.

Anti-money laundering law

In application of the Law of 12 November 2004, the appearing person stated being the beneficial owner of the operation and states furthermore that the funds do neither result from drug trafficking nor from one of the offences as per article 506-1 of the Luxembourg penal code.

Subscription

The 500 ordinary shares were fully paid-up by cash as it has been justified to the officiating notary who specifically established this fact, and were all subscribed by the sole shareholder MOORE Ltd, pre-qualified.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on thirty-first December two thousand fourteen.

General meeting

The above-named founder, representing the entire subscribed capital, regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

- 1) The registered office is located in L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle.
- 2) The Company will be managed by three managers:
 - a) Mrs Alexandra MOORE, Executive Vice President, born in Westerly, Rhode Island, USA, on 22 February 1963, with residence in 617 North Main Street, Stonington, Connecticut, USA;

b) Mr Guy DAUWE, employee, born in Diest, Belgium, on 1st June 1968, with residence in L-8146 Bridel, 1, rue d'Oster;

c) Mr Luc DELHAYE, employee, born in Ekeren, Belgium, on 15 February 1965, with residence in B-6700 Waltzing, 7, rue des Essarts.

3) The Company shall be bound in all circumstances by the individual signature of anyone manager.

The officiating notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Capellen, in the study of the officiating notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, identified by the notary by their identity card, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mil treize, le trentième jour du mois de décembre,
Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société de droit de l'Etat du Delaware (USA) MOORE Ltd avec siège à Delaware 19801 Wilmington, 100, West Tenth Street, inscrite au Bureau du Secrétaire d'Etat du Delaware le 23 décembre 1983 sous le numéro 2024198.

Représentée par Madame Alexandra MOORE, Vice Présidente, demeurant au 617 North Main Street, Stonington, Connecticut, USA,

Elle-même représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Luc Delhaye, employé, demeurant à B-6700 Arlon, rue des Essarts, 7,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Fulflex Europe s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités commerciales, industrielles et financières permises aux sociétés commerciales d'après la loi luxembourgeoise, activités que la société pourra exercer tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger. Ces activités comprennent entre autres, mais non exclusivement, la production, la fabrication, la construction, le développement, la recherche, l'achat, la vente et le commerce, ainsi que toutes autres opérations impliquant ou ayant trait à tous genres de produits chimiques, plastiques et de caoutchouc.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations liées directement ou indirectement à ces activités et pourra également acquérir, vendre et mettre en valeurs des propriétés immobilières.

La société pourra prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société, participer à la constitution, au développement, à la fusion, à l'acquisition et au contrôle de toutes entreprises ou sociétés ou firmes dont l'objet est susceptible de favoriser la réalisation de l'objet social.

La société pourra acquérir des brevets, des marques déposées, le savoir-faire et tous droits relatifs à des biens incorporels.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège de la Société ou, le cas échéant, à tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents aux réunions du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement au moins un gérant présent par catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-Duché du Luxembourg permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion, bien que ce type de participation doive rester une exception car de manière générale les gérants doivent participer aux réunions en personne.

Art. 10. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un commissaire aux comptes aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés

et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique MOORE Ltd, préqualifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle.
- 2) La société sera gérée par trois gérants:
 - a) Madame Alexandra MOORE, Vice Présidente Exécutive, née à Westerly, Rhode Island, USA, le 22 février 1963, demeurant au 617 North Main Street, Stonington, Connecticut, USA;
 - b) Monsieur Guy DAUWE, employé, né à Diest, Belgique, le 1^{er} juin 1968, demeurant à L-8146 Bridel, 1, rue d'Oster;
 - c) Monsieur Luc DELHAYE, employé, né à Ekeren, Belgique, le 15 février 1965, demeurant à B-6700 Waltzing, 7, rue des Essarts.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un quelconque gérant.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: L. DELHAYE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2014. Relation: CAP/2014/31. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME;

Capellen, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007607/297.

(140008240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

VIG Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R.C.S. Luxembourg B 179.334.

Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 194.512.500,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R.C.S. Luxembourg B 81.944.

—
JOINT PARTIAL DEMERGER PROPOSAL

The boards of managers of VIG FINANCE S.à r.l. and Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. have prepared the following joint partial demerger proposal (the “Joint Partial Demerger Proposal”) for the companies’ participation in a partial demerger pursuant to section XV (Demergers) of the Luxembourg company law dated 10 August 1915, as amended (the “Luxembourg Company Law”):

1. The companies involved. The partial demerger involves VIG FINANCE S.à r.l. and its sister company Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l.

Each of the Companies (as defined here below) is directly and wholly owned by Guardian Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 23.829 (the “Sole Shareholder” or “Guardian Europe”).

Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. owns all the shares in the share capital of Guardian Steklo Services LLC, a company existing under the laws of Russia, having its registered office at Uzhniy Promuzel District, 17a, 390011 Ryazan, Ryazan Region, and registered with Inter-district Inspectorate of Russian Federation FTS No. 3 for Ryazan Region, under number OGRN 1106230003428 (the “Transferred Company”).

It is intended that VIG FINANCE S.à r.l. and Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. enter into a partial spin-off of Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. by way of absorption by VIG FINANCE S.à r.l. of the participation held by Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. in the Transferred Company, in accordance with articles 285 et seq. of the Luxembourg Company Law.

The partial demerger shall take place by Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. transferring all its shares held in the Transferred Company to VIG FINANCE S.à r.l., so that VIG FINANCE S.à r.l. will be the absorbing company (the “Absorbing Company”) and Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. will be the demerged company (the “Demerged Company”). The Absorbing Company and the Demerged Company shall together be referred to as the “Companies”, and each as a “Company”.

2. Name, form and registered offices of the Companies prior to and after the partial demerger, as well as the details identifying their registration at the Luxembourg Trade and Companies’ Register.

2.1 Companies

VIG FINANCE S.à r.l. is a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179.334 and having its registered office at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg. VIG FINANCE S.à r.l. has a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. is a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 81.944 and having its registered office at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg. Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. has a share capital of one hundred ninety four million five hundred and twelve thousand and five hundred Euro (EUR 194,512,500) represented by seven million seven hundred and eighty thousand five hundred (7,780,500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

2.2 The Companies after the partial demerger

It is not intended that the Demerged Company changes its name, form, registered office and registration information as a consequence of the partial demerger. After the partial demerger and as a consequence of the transfer of the Transferred Company, it is intended that the share capital of the Demerged Company be reduced from its current amount of one hundred ninety four million five hundred and twelve thousand and five hundred Euro (EUR 194,512,500) to one hundred thirteen million seven hundred sixty-nine thousand five hundred Euro (EUR 113,769,500) represented by four million five hundred fifty thousand seven hundred and eighty (4,550,780) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, through the cancellation of three million two hundred twenty-nine thousand seven hundred twenty (3,229,720) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The Absorbing Company will change its denomination into “Guardian Eastern Europe S.à r.l.” as a consequence of the partial demerger.

After the partial demerger, the Absorbing Company will continue to exist, under the denomination “Guardian Eastern Europe S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179.334, having its registered office at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred and twenty five Euro (EUR 12,525) represented by five hundred and one (501) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

3. Effective date of the partial demerger. The partial demerger will be effective among the Companies on the date of the extraordinary general meetings of the Companies approving the partial demerger (the “Effective Date”).

The partial demerger will be effective towards third parties following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the minutes of the extraordinary general meetings of the Companies approving the partial demerger and will entail ipso jure (by law) the universal transfer of all the shares in the share capital of the Transferred Company from the Demerging Company to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder shall automatically receive additional shares of the Absorbing Company in accordance with article 5 of the present Joint Partial Demerger Proposal.

The partial demerger will not cause the dissolution of the Demerged Company which will continue to exist.

The partial demerger shall be effective for accounting and tax purposes as of 1 January 2014 (included), as from which date the relevant operations of the Demerged Company will be considered as having been carried out on behalf of the Absorbing Company.

4. Description and allocation of the assets and liabilities of the Demerged Company. The Demerged Company shall transfer part of its assets and liabilities corresponding to all the shares held by the Demerged Company in the Transferred Company, to the Absorbing Company. The allocation is based on a balance sheet of the Demerged Company as at 31 December 2013.

The only assets of the Demerged Company which will be transferred and allocated to the Absorbing Company through the effect of the partial de-merger are thus all the shares held by the Demerged Company in the Transferred Company. There are no liabilities of the Demerger Company which will be transferred and allocated to the Absorbing Company.

Any asset or liability not allocated or not described in this partial demerger plan will remain with the Demerged Company.

5. Consideration - Allocation of the Consideration - Exchange ratio. The one (1) new share to be issued by the Absorbing Company as a result of the partial demerger will be delivered to the Sole Shareholder and registered in the Absorbing Company’s shareholders’ register, on the basis of the below mentioned exchange ratio.

The Transferred Company has a total net asset fair market value of eighty million seven hundred and forty three thousand euro (EUR 80,743,000).

The Sole Shareholder shall in its capacity as sole shareholder of the Absorbing Company be entitled to receive one (1) new share for a subscription price of eighty million seven hundred and forty three thousand euro (EUR 80,743,000) out of which twenty-five Euro (EUR 25) shall be allocated to the share capital and eighty million seven hundred forty two thousand nine hundred and seventy five (EUR 80,742,975) shall be allocated to the share premium of the Absorbing Company.

The Absorbing Company shall thus increase its share capital by an amount of twenty-five euro (EUR 25) to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to twelve thousand five hundred and twenty five euro (EUR 12,525) represented by five hundred and one (501) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

In order to adjust the exchange ratio of one (1) new share in the share capital of the Absorbing Company against the three million two hundred twenty-nine thousand seven hundred twenty (3,229,720) shares to be cancelled in the share capital of the Demerged Company, the Sole Shareholder of the Demerged Company may also receive a monetary payment which does not exceed ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted.

The contribution of the Transferred Company by the Demerged Company to the Absorbing Company will thus be made for a total value of eighty million seven hundred and forty three thousand euro (EUR 80,743,000) in consideration of the issuance of one (1) new share by the Absorbing Company. The remainder of the value of the contribution of eighty million seven hundred forty two thousand nine hundred and seventy five euro (EUR 80,742,975) shall be allocated to the share premium of the Absorbing Company.

6. Issuance procedure. On the Effective Date, the Absorbing Company will issue the corresponding one (1) new share in favor of the Sole Shareholder.

Subsequently, the Sole Shareholder will be registered in the register of shareholders of the Absorbing Company for the one (1) new share which it will receive in exchange for the transfer of the Transferred Company.

7. Date as from which the holder of the new shares, units or ownership quotas will be entitled to participate in the Absorbing Company profits and any special conditions affecting that entitlement. The date as from which the new share in the share capital of the Absorbing Company shall carry the right to participate in the profits of the latter shall be the Effective Date; the new share shall be issued on the date of the extraordinary general meeting of the Companies approving the partial demerger scheduled to be held on or about 14 February 2014.

8. Special rights and advantages. Rights to be granted in the Absorbing Company to the holders of special rights or to holders of securities that do not represent capital or the options offered to them. Neither the Absorbing Company nor the Transferred Company have issued any shares with special rights or securities other than shares. Additionally, no holders of securities other than shares exist in the Companies.

9. Special benefits or advantages conferred to the members of the board of managers of the Companies, or to members of any administrative, management, supervisory or controlling organs of the Companies. No special benefits or advantages will be conferred to the members of the board of managers of the Companies, or to members of any administrative, management, supervisory or controlling organs of the Companies in connection with the partial demerger.

10. Waiver of the report of the board of managers on the partial demerger, of the board of managers' information obligation and of the report of the independent expert. In accordance with article 293 (1) of the Luxembourg Company Law, the board of managers of each of the Companies shall draft a detailed written report on the Joint Partial Demerger Proposal, setting out the reasons for the partial demerger and the exchange ratio. The Sole Shareholder expressly waived the requirement of such board of managers' report in accordance with article 296 (2) of the Luxembourg Company Law.

In accordance with article 293 (3) of the Law, the board of managers of each of the Companies shall inform its general meeting and the board of managers of the other Company, to allow the latter to inform its general meeting, of any significant changes to its assets and liabilities occurring between the date of the Joint Partial Demerger Proposal and the date on which the general meetings approving the Joint Partial Demerger Proposal will be held. The Sole Shareholder expressly waived the requirement of such information in accordance with article 296 (2) of the Luxembourg Company Law.

In accordance with article 294 (1) of the Luxembourg Company Law, the Joint Partial Demerger Proposal shall be the object of an examination and of a written report prepared by independent experts. The Sole Shareholder expressly waived the requirement of such independent experts' examination and report in accordance with article 296 (1) of the Luxembourg Company Law.

11. Information regarding the partial demerger. In accordance with the Luxembourg Company Law, this Joint Partial Demerger Proposal shall be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations at least one (1) month before the extraordinary general meetings of the Companies resolving upon the partial demerger.

In accordance with Article 297 of the Luxembourg Companies Law, the creditors of the Companies, whose claims predate the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meetings of the Companies which decide on the partial demerger, may apply within two (2) months of that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the debtor company is located and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguard of collateral for any matured or unmatured debts, where they can credibly demonstrate that, due to the partial demerger, the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained from the company.

At the registered offices of each of the Companies, the following documents will be available for review by the Sole Shareholder no later than one month before the extraordinary general meetings of the Companies resolving upon the partial demerger:

- Joint Partial Demerger Proposal;
- annual accounts for VIG FINANCE S.à r.l. for the first financial year, with the corresponding report on the annual accounts drawn-up by its board of managers; and
- annual accounts for Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. for the last three (3) accounting years, with the corresponding reports on the annual accounts drawn-up by its board of managers.

The extraordinary general meetings of the Companies approving the partial demerger shall be held shortly after the expiry of the one-month waiting period starting upon publication of this Joint Partial Demerger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

After the resolutions of the extraordinary general meeting of the Companies have been passed, they shall be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

12. Counterparts, Language. This Joint Partial Demerger Proposal may be executed in any number of separate counterparts in the name and on behalf of the board of managers of each of the Companies, each of which when executed and delivered shall constitute an original, all such counterparts together constituting but one Joint Partial Demerger Proposal and this has the same effect as if the signatures on the counterparts were on a single copy of this document.

This Joint Partial Demerger Proposal is drafted in English, followed by a French translation. In case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Signed on 13 January 2014.

VIG FINANCE S.à r.l.

Signature

Authorized signatory

Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l.

Gabor Harakaly

Authorized signatory, Director

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET COMMUN DE SCISSION PARTIELLE

Les conseils de gérance de VIG FINANCE S.à r.l. et Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. ont préparé le projet commun de scission partielle suivant (le «Projet Commun de Scission Partielle») pour la participation de ces sociétés à une scission partielle conformément à la section XV (Scissions) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»):

1. Les sociétés concernées. La scission partielle concerne VIG FINANCE S.à r.l. et sa société sœur Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l.

Chacune des Sociétés (définies ci-dessous) est directement et entièrement détenue par Guardian Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.829 et ayant son siège social au Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique» ou «Guardian Europe»).

Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. détient toutes les parts de Guardian Steklo Services LLC, une société existant sous les lois de Russie, inscrite à l'Inspection interdistrict de la Fédération de Russie FTS No. 3 sous le numéro OGRN 1106230003428 et ayant son siège social à Uzhnyy Promuzel District, 17a, 390011 Ryazan, Région du Ryazan (la «Société Transférée»).

Il est envisagé que VIG FINANCE S.à r.l. et Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. effectuent une scission partielle de Eastern Europe Investments, S.à r.l. par absorption des participations détenues par cette dernière dans la Société Transférée par VIG FINANCE S.à r.l., conformément aux articles 285 et suivants de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

La scission partielle se fera par le transfert par Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. de toutes ses actions détenues dans la Société Transférée à VIG FINANCE S.à r.l., de sorte que VIG FINANCE S.à r.l. sera la société absorbante (la «Société Absorbante») et Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. sera la société scindée (la «Société Scindée»). La Société Absorbante et la Société Scindée sont collectivement dénommées les «Sociétés».

2. Dénomination, forme et siège social des Sociétés avant et après la scission partielle, ainsi que les détails identifiant leur inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

2.1 Les Sociétés

VIG FINANCE S.à r.l. est une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.334 et ayant son siège social au Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg. VIG FINANCE S.à r.l. a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. est une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.944 et ayant son siège social au Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg. Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. a un capital social de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent douze mille cinq cent euros (EUR 194.512.500) représenté par sept millions sept cent quatre-vingt mille cinq cent (7.780.500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2.2 Les Sociétés suite à la scission partielle

Il n'est pas envisagé que la Société Scindée change de dénomination sociale, de forme sociale, de siège social ni de coordonnées de registre suite à la scission partielle. Après la scission partielle et suite au transfert de la Société Transférée, il est prévu que le capital social de la Société Scindée soit réduit de son montant actuel de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent douze mille cinq cent euros (EUR 194.512.500) à cent treize millions sept cent soixante-neuf mille cinq cents euros (EUR 113.769.500) représenté par quatre millions cinq cent cinquante mille sept cent quatre-vingt (4.550.780) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par l'annulation de trois millions deux cent vingt-neuf mille sept cents vingt (3.229.720) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La Société Absorbante changera sa dénomination sociale en «Guardian Eastern Europe S.à r.l.» suite à la scission partielle.

Suite à la scission partielle, la Société Absorbante continuera d'exister, sous la dénomination «Guardian Eastern Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.334 et ayant son siège social au Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) représenté par cinq cent et une (501) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

3. Date d'effet de la scission partielle. La scission partielle sera effective entre les Sociétés à la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés approuvant la scission partielle (la «Date d'Effet»).

La scission partielle sera effective à l'égard des tiers suite à la publication du compte-rendu des assemblées générales extraordinaires des Sociétés approuvant la scission partielle au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et entraînera ipso jure (de plein droit) le transfert universel de toutes les actions composant le capital social de la Société Transférée de la Société Scindée à la Société Absorbante.

L'Associé Unique recevra automatiquement des parts sociales supplémentaires de la Société Absorbante en application de l'article 5 du présent Plan Commun de Scission Partielle.

La scission partielle ne provoquera pas la dissolution de la Société Scindée, qui continuera d'exister.

La scission partielle sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014 (inclus), date à partir de laquelle les opérations concernées de la Société Scindée seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

4. Description et répartition de l'actif et du passif de la Société Scindée. La Société Scindée transférera une partie de son actif et de son passif correspondant à toutes les parts sociales détenues par la Société Scindée dans la Société Transférée, à la Société Absorbante. La répartition se fera sur la base du bilan de la Société Scindée au 31 décembre 2013.

Les seuls actifs de la Société Scindée qui seront transférés et alloués à la Société Absorbante par l'effet de la scission partielle sont donc toutes les parts sociales détenues par la Société Scindée dans la Société Transférée. Aucun élément de passif de la Société Scindée se sera transféré et alloué à la Société Absorbante.

Tout actif ou passif non alloué ou non décrit dans ce plan de scission partielle restera dans le patrimoine de la Société Scindée.

Contrepartie - Attribution de la contrepartie - Rapport d'échange

La part sociale émise par la Société Absorbante en raison de la scission partielle sera émise à l'Associé Unique et enregistrée dans le registre des associés de la Société Absorbante, sur base du rapport d'échange mentionné ci-dessous.

La Société Transférée a une juste valeur marchande d'actif net de quatre-vingt millions sept cent quarante-trois mille euros (EUR 80.743.000).

L'Associé Unique sera en droit de recevoir en sa qualité d'associé unique de la Société Scindée une (1) nouvelle part sociale dans le capital social de la Société Absorbante pour un prix de souscription de quatre-vingt millions sept cent quarante-trois mille euros (EUR 80.743.000) dont vingt-cinq euros (EUR 25) seront alloués au capital social de la Société Absorbante et quatre-vingt millions sept cent quarante-deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 80.742.975) seront alloués à la prime d'émission de la Société Absorbante.

La Société Absorbante augmentera ainsi son capital social du montant de vingt-cinq euros (EUR 25) pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'au montant de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) représenté par cinq cent et une (501) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Afin de pouvoir ajuster le rapport d'échange d'une (1) part sociale de la Société Absorbante contre les trois millions deux cent vingt-neuf mille sept cent vingt (3.229.720) parts sociales de la Société Scindée qui seront annulées, l'Associé Unique de la Société Absorbante pourra également recevoir un paiement en espèces qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales attribuées.

L'apport de la Société Transférée par la Société Scindée à la Société Absorbante sera donc effectué pour une valeur de quatre-vingt millions sept cent quarante-trois mille euros (EUR 80.743.000) en contrepartie de l'émission d'une (1) nouvelle part sociale par la Société Absorbante. L'excédent de la valeur de l'apport de quatre-vingt millions sept cent quarante-deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 80.742.975) sera affecté à la prime d'émission de la Société Absorbante.

5. Procédure d'émission. A la Date d'Effet, la Société Absorbante émettra la nouvelle part sociale correspondante en faveur de l'Associé Unique.

Par conséquent, l'Associé Unique sera inscrit dans le registre des associés de la Société Absorbante pour le nombre d'une (1) nouvelle part sociale qu'il recevra en échange du transfert de la Société Transférée.

6. Date à partir de laquelle le détenteur des nouvelles parts sociales, unités ou quotas de propriété seront en droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante et toute condition spéciale affectant ce droit. La date à partir de laquelle la nouvelle part sociale donnera le droit de participer dans les bénéfices de la Société Absorbante sera la Date d'Effet; la nouvelle part sociale dans le capital social de la Société Absorbante sera émise à la date de l'assemblée générale

extraordinaire des Sociétés approuvant la scission partielle, dont la tenue est prévue le ou aux alentours du 14 février 2014.

7. Droits et avantages particuliers. Droits à conférer, aux détenteurs, de droits particuliers ou aux propriétaires de garanties qui ne représentent pas du capital dans la Société Absorbante ou les options qui leur seront offertes. Ni la Société Absorbante, ni la Société Transférée n'a émis de parts sociales avec des droits ou garanties particuliers ou des titres autres que des parts sociales. De plus, il n'y a pas de détenteurs de titres autres que des parts sociales qui existent dans les Sociétés.

8. Avantages et prestations particuliers conférés aux membres du conseil de gérance des Sociétés, ou aux membres de tout organe administratif, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés. Aucun avantage ou prestation particulier ne sera conféré aux membres du conseil de gérance des Sociétés, ou aux membres des organes administratifs, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés en relation avec la scission partielle.

9. Renonciation au rapport du conseil de gérance sur la scission partielle, à l'obligation d'information des conseils de gérance et au rapport des experts indépendants. En conformité avec l'article 293 (1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le conseil de gérance de chacune des Sociétés établissent à l'intention des associés un rapport écrit détaillé sur le Projet Commun de Scission Partielle, expliquant et justifiant la scission partielle et le rapport d'échange des parts sociales. L'Associé Unique a expressément renoncé à ce rapport des conseils de gérance en application de l'article 296 (2) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

En conformité avec l'article 293 (3) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le conseil de gérance de chacune des Sociétés informent leur assemblée générale respective, ainsi que le conseil de gérance de l'autre Société pour qu'il puisse informer leur assemblée générale, de toute modification importante de l'actif et du passif qui a eu lieu entre la date d'établissement du Projet Commun de Scission Partielle et la date de réunion des assemblées générales appelées à se approuver le Projet Commun de Scission Partielle. L'Associé Unique a expressément renoncé à cette information en application de l'article 296 (2) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

En conformité avec l'article 294 (1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le Projet Commun de Scission Partielle doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit préparé par des experts indépendants. L'Associé Unique a expressément renoncé à ce rapport des organes de direction en application de l'article 296 (1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

10. Informations concernant la scission partielle. En conformité avec la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, ce Projet Commun de Scission Partielle sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des Sociétés approuvant la scission partielle.

En conformité avec l'article 297 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les créanciers des Sociétés, dont la créance est antérieure à la date de la publication des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des Sociétés constatant la scission partielle, peuvent, dans les deux (2) mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de garanties adéquates de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la scission partielle constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Les documents suivants seront tenus à disposition de l'Associé Unique au siège social de chacune des Sociétés au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des Sociétés décidant de la scission partielle:

- Projet Commun de Scission Partielle;
- les comptes annuels de VIG FINANCE S.à r.l. du premier exercice financier ainsi que le rapport de gestion qui s'y rapporte;
- les comptes annuels de Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l. des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent.

Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés décidant de la scission partielle seront tenues peu après l'expiration de la période d'attente commençant dès la publication de ce Projet Commun de Scission Partielle au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Après que les résolutions des assemblées générales extraordinaires des Sociétés ont été adoptées, elles seront publiées dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

11. Exemplaires. Langue. Ce Projet Commun de Scission Partielle peut être signé en plusieurs exemplaires au nom et pour le compte du conseil de gérance de chacune des Sociétés, chacun d'entre eux sera réputé être un original, tous constituent ensemble un seul et même Projet Commun de Scission Partielle et cela aura le même effet que si les signatures sur les exemplaires étaient sur une seule et même copie de ce document.

Le présent Projet Commun de Scission Partielle est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise primera.

Signé le 13 janvier 2014.

VIG FINANCE S.à r.l.

Signature

Signataire autorisé

Guardian Eastern Europe Investments, S.à r.l.

Gabor Harakaly

Signataire autorisé, Director

Référence de publication: 2014007995/346.

(140008238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fulflex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 28.547.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of “Fulflex S.A.”, a public company limited by shares (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 28.547 (the “Company”) and incorporated by a deed enacted by Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on July 11, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 283 of October 22, 1988, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary, on December 24, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 182 of January 28, 2010.

The general meeting is opened under the chairmanship of M. Luc DELHAYE, employee, residing at Waltzing, Belgium, who appointed Mrs Manon HOFFMANN, employee, residing in Differdange as secretary and the meeting elected Mrs Véronique GILSON-BARATON, employee, residing in Garnich, as scrutineer.

The meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders of the Company (the “Shareholders”) are present or represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxy, by the members of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy signed “ne varietur” will be registered with the deed.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented in this extraordinary general meeting and the Shareholders present or represented declares that it has had notice and knowledge of the agenda prior to the meeting, and agrees to waive the notice requirements.

III. The board of directors of the Company (the “Board of Directors”) has decided at its meeting of November 19, 2013 to propose to the Shareholders to approve the merger with Amer-Sil S.A. a public company limited by shares (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8281 Kehlen, 61, rue d’Olm, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 8.871 (the “Absorbing Company”) by way of absorption, in the manner set forth by Articles 261 et seq. of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the “Law”) with effect as at December 31, 2013 11.59 p.m. (the “Effective Date”) as from which the legal personality of the Company will cease to exist (the “Merger”);

IV. For the purposes of the Merger, the Board of Directors and the board of directors of the Absorbing Company have drawn up and approved on November 19, 2013, a common draft terms of merger in the meaning ascribed to such terms by Article 261 of the Law, specifying the terms and conditions of the Merger (the “Common Merger Project”);

V. The Common Merger Project has been enacted on November 20, 2013, by Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg then filed with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) on November 21, 2013 and duly published in the official gazette (Mémorial C) on November 27, 2013 under number 2991, meaning one month before the present meeting (the “Publication”);

VI. The Board of Directors proposed the Shareholders to waive, in accordance with articles 265 (3) and 266 (5) of the Law, the issuance of the report of the Board of Directors and the examination and the issuance of a report by an independent expert of the Common Merger Project (the “Reports”) and to carry out the Merger process under the condition precedent of the approval of the waiving of the Reports by the Shareholders;

VII. Within the framework of the Merger, the Board of Directors proposed the Shareholders to acknowledge the transfer following the dissolution of the Company without liquidation, of all its assets, liabilities, rights, obligations and contracts to the Absorbing Company (the “Contribution”);

VIII. A statutory auditor report (rapport de réviseur d'entreprise agréé) regarding the value of the Company within the framework of the Contribution has been drawn up, in accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the Law, on November 28, 2013 (the "Statutory Auditor Report");

IX. The Statutory Auditor Report states that nothing has come to the attention of the statutory auditors that causes them to believe that the value of the contribution in-kind does not correspond at least to the number and par value of the 24,000 shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25) each to be issued with total related share premium of two million eight hundred ninety six thousand five hundred fifty seven point fifty six Euros (EUR 2,896,557.56) representing a total consideration amounting to three million four hundred ninety six thousand five hundred fifty seven point fifty six Euros (EUR 3,496,557.56);

X. The Shareholders have been given the possibility to inspect the documents listed at Article 267 paragraphs 1 (a), (b) and (c) of the Law and the Statutory Auditor Report at the registered office at least one month before the present extraordinary general meeting called to decide on the Common Merger Project;

XI. The Shareholders have been invited by the Board of Managers to deliberate on the following agenda:

1. Approval of the Merger;
2. Waiving the issuance of the report of the board of directors, the examination by an independent expert of the Common Merger Project and the expert report;
3. Acknowledging of the transfer following its dissolution without liquidation, of any of all assets, liabilities, rights, obligations and contracts to the Absorbing Company;
4. Authorized signatories;
5. Miscellaneous.

XII. Then, the Shareholders take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders declare that they have knowledge of the Common Merger Project.

The Shareholders resolve to approve the Common Merger Project in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The Shareholders further resolved to realise the Merger with effective date as at December 31, 2013 (the "Effective Date").

Second resolution

The Shareholders resolve to waive the issuance of the Reports, in accordance with articles 265 (3) and 266 (5) of the Law.

Third resolution

The Shareholders resolve to transfer all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration for the issuance by the Absorbing Company (i) to the Moore Company sixteen (16) shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25) each of the Absorbing Company (the "New Shares") and (ii) to Moore Limited twenty three thousand nine hundred eighty four (23,984) New Shares, the difference between the contributed net asset value and the capital increase of the Absorbing Company, i.e. two million eight hundred ninety six thousand five hundred fifty seven point fifty six Euros (EUR 2,896,557.56) being contributed to the share premium account of the Absorbing Company.

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge that subject to the enactment of the approval of the Merger by the shareholders of the Absorbing Company to be enacted on the same day, the Company will be dissolved and will cease to exist from the Effective Date in accordance with article 274 of the Law.

The corporate documents of the Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the term set forth by the Law.

Fifth resolution

The Shareholders acknowledge that the Contribution occurring within the framework of the Merger also involves real estate assets and will be subject to the legal formalities relating to the transfer of real estate assets:

Designation

Municipality and section A of KEHLEN, number 2946/6760, a place called "Ehlbush" now "Zone Industrielle", site (occupied), industrial or handmade building, containing 1ha 39a 05ca (Commune et section A de KEHLEN, Numéro 2946/6760, lieu dit «Ehlbusch», place (occupée) bâtiment industriel ou artisanal, contenant 1ha 39a 05 ca.).

Title Deed

The Company became owner of the real estate asset described above after having acquired it from the Absorbing Company pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, dated November 30, 1988, registered with the second mortgage office of Luxembourg on December 21, 1988, volume 747, number 34. This real estate is derived from the old plot number 2946/6036, itself from the old number 2946/5747.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Common Merger Project.

There being no further business before the meeting, the latter was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

WHEREOF the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French translation of the above text:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Fulflex S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.547 (la «Société») et constituée par un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 283 du 22 octobre 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné le 24 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 182 du 28 janvier 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc DELHAYE, employé, demeurant à Waltzing, Belgique, qui a nommé Madame Manon HOFFMANN, employée, demeurant à Differdange, en qualité de secrétaire et l'assemblée a nommé Madame Véronique GILSON-BARATON, employée, demeurant à Garnich en qualité de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») sont présents ou représentés et que le nombre d'actions détenues par chacun est indiqué dans la liste de présence signée par les Actionnaires ou leur représentant, par les membres du bureau et le notaire. Ladite liste et les procurations signées «ne varietur» seront enregistrées en même temps que l'acte;

II. Conformément à la liste de présence, la totalité des actions représentant le capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée générale extraordinaire et les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été informés et ont pu prendre connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée, et acceptent de renoncer aux conditions de convocation;

III. Le conseil d'administration de la société (le «Conseil d'Administration») a décidé lors de sa réunion du 19 novembre 2013 de proposer aux Actionnaires d'approuver la fusion avec Amer-Sil S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.871 (la «Société Absorbante») par voie d'absorption, conformément aux articles 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi») avec effet au 31 décembre 2013, à 23h59 (la «Date d'Effet») à partir de laquelle la personnalité morale de la Société cessera d'exister (la «Fusion»);

IV. Afin de réaliser la Fusion, le Conseil d'Administration et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont formulé et approuvé le 19 novembre 2013 un projet commun de fusion conformément à l'article 261 de la Loi, précisant les conditions de la Fusion (le «Projet Commun de Fusion»);

V. Le Projet Commun de Fusion a été acté le 20 novembre 2013, par devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg puis enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 novembre 2013 et publié au Mémorial C le 27 novembre 2013 sous le numéro 2991, c'est-à-dire un mois avant la présente assemblée (la «Publication»);

VI. Le Conseil d'Administration a proposé aux Actionnaires de renoncer, conformément aux articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi, à l'émission d'un rapport du Conseil d'Administration et l'examen suivi d'un rapport d'un expert indépendant

sur le Projet Commun de Fusion (les «Rapports») et de poursuivre le processus de Fusion sous la condition suspensive de l'approbation de cette renonciation aux Rapports par les Actionnaires;

VII. Dans le cadre de la Fusion, le Conseil d'Administration a proposé aux Actionnaires de prendre acte de la transmission suivie de la dissolution sans liquidation de l'intégralité des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante (l'«Apport»);

VIII. Un rapport de réviseur d'entreprise agréé sur la valeur de la Société dans le cadre de l'Apport a été préparé, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi, le 28 novembre 2013 (le «Rapport de Réviseur d'Entreprise»);

IX. Le Rapport de Réviseur d'Entreprise indique que rien n'a attiré leur attention pouvant leur faire penser que la valeur de l'apport en nature ne correspondait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 24.000 actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) Euros chacune devant être émises avec une prime d'émission de deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-sept virgule cinquante-six (2.896.557,56 EUR) Euros représentant au total trois million quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-sept virgule cinquante-six (3.496.557,56 EUR) Euros.

X. Les Actionnaires ont eu la possibilité de prendre connaissance des documents listés à l'article 267 paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la Loi et le Rapport de Réviseur d'Entreprise au siège social au moins un mois avant la présente assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion;

XI. Les Actionnaires ont été invités par le Conseil d'Administration à se prononcer sur les sujets de l'ordre du jour suivant:

1. Approbation de la Fusion;
2. Renonciation à la préparation du rapport du conseil d'administration, de l'examen par un expert indépendant du Projet Commun de Fusion et du rapport de l'expert;
3. Prise d'acte de la transmission suivie de la dissolution sans liquidation de l'intégralité des actifs, passifs, droits, obligations et contrats à la Société Absorbante;
4. Pouvoirs de signature;
5. Divers.

XII. Ensuite, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires déclarent qu'ils ont connaissance du Projet Commun de Fusion.

Les Actionnaires décident d'approuver le Projet Commun de Fusion dans toutes ses stipulations et dans son entier, sans exception ni réserves.

Les Actionnaires décident ensuite de réaliser la Fusion avec une date d'effet au 31 décembre 2013 (la «Date d'Effet»).

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de renoncer à la préparation des Rapports, conformément aux articles 265 (3) et 266 (5) de la Loi.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de transférer l'intégralité des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en considération de l'émission par la Société Absorbante (i) de seize (16) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) Euros chacune (les «Nouvelles Actions») à The Moore Company et (ii) de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre (23.984) Nouvelles Actions à Moore Limited, la différence entre la valeur nette des actifs apportés et l'augmentation de capital de la Société Absorbante, c'est-à-dire deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-sept virgule cinquante-six (2.896.557,56 EUR) Euros, devant être apportée au compte prime d'émission de la Société Absorbante.

Quatrième résolution

Les Actionnaires prennent acte que suite à l'approbation de la Fusion par les actionnaires de la Société Absorbante devant se produire le même jour, la Société sera dissoute et cessera d'exister à compter de la Date d'Effet conformément à l'article 274 de la Loi.

Les documents de la Société seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée fixée par la Loi.

Cinquième résolution

Les Actionnaires prennent acte que l'Apport se déroulant dans le cadre de la Fusion inclut également des actifs immobiliers et sera soumis aux formalités légales relatives aux transferts d'actifs immobiliers:

Désignation

Commune et section A de KEHLEN, Numéro 2946/6760, lieu-dit «Ehlbusch» actuellement «Zone industrielle», place (occupée) bâtiment industriel ou artisanal, contenant 1ha 39a 05 ca.

Origine de la propriété

La Société est devenue propriétaire de l'actif immobilier décrit ci-dessus après l'avoir acquis de la Société Absorbante aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1988, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg le 21 décembre 1988, volume 747, numéro 34. Cet immeuble est tiré de l'ancienne parcelle numéro 2946/6036, provenant elle-même de l'ancien numéro 2946/5747.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité du présent acte et formalités incombant à la Société et du Projet Commun de Fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. DELHAYE, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2014. Relation: CAP/2014/30. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007608/231.

(140008280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

BRE/Triangle Shareholder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.797.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'associé unique (ci-après l'Associé Unique) prises en date du 8 novembre 2013 que:

1. L'Associé Unique a décidé la clôture de la liquidation de la Société;
2. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2013178563/16.

(130218552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Highfield Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.101.

Dépôt des comptes annuels remplaçant le dépôt n°L130131939 du 31/07/2013

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013178824/12.

(130218128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Bilco Limited, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 117.765.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178555/9.

(130218446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Crealud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 32, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 119.074.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178596/9.

(130217728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Dextram, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.062.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178674/9.

(130218056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

JMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178892/9.

(130218630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 5 décembre 2013 que la décision suivante a été prise:

- Il a été décidé de nommer BDO Audit, une société ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B147570 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013178729/18.

(130218529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

European Steelholding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 13.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178737/9.

(130218214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

European Steelholding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 13.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178738/9.

(130218215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

BlackRock Property Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.832.

Les comptes annuels au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178531/9.

(130218004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Bio Energy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.385.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178529/9.

(130218619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Drees & Sommer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 92.568.

Gesellschafterbeschluss vom 11.12.2013

Gemäß einem Gesellschafterbeschluss vom 11. Dezember 2013, wird Herr Frank Reuther von seinem Posten als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.

Herr Dipl.-Ing. Bau Maximilien Ast, wohnhaft in L-1145 Luxembourg, 151, rue des Aubépines, wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.

Herr Ast hat die Befugnis, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Dezember 2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013178663/18.

(130217813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Dupont-Eubelen Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 73.013.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178688/9.

(130217651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

DS Smith Salmon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 170.621.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178685/9.

(130218317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

DIF Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 122.833.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178676/9.

(130218712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 123.078.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178675/9.

(130218676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Ballina S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 130.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178538/9.

(130218173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Aximmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 79.322.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013178513/9.

(130218523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Hifitel, Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, route d'Arlon, Galerie du Pall Center.
R.C.S. Luxembourg B 108.119.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREMER Annette
Administrateur

Référence de publication: 2013178837/11.

(130217889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Logistic Investment S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013178919/11.

(130218227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Barclays Portfolios SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.390.

Le bilan de la Société au 31 août 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour BARCLAYS PORTFOLIOS SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013178539/12.

(130218427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Real Estate Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 112.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013180301/10.

(130219337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Rail Route Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013180312/10.

(130219691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

RE European Bottles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 355.725,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.597.

La Société prend acte que l'adresse de Grégory Centurione, gérant de catégorie A de la société, est désormais située au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013180321/12.

(130219231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

RE Family Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.699.100,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.939.

La Société prend acte que l'adresse de Grégory Centurione, gérant de catégorie A de la société, est désormais située au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013180322/12.

(130219230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 155.460.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

En date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013180341/14.

(130219635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Roka Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.722.

EXTRAIT

AMICORP Luxembourg S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a dénoncé le siège social avec effet immédiat de la société Roka S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110722, ayant jusqu'alors son siège au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

AMICORP Luxembourg S.A.

Représentée par Mr. Matthijs Bogers

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013180345/16.

(130218967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

RE Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.000,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.245.

La Société prend acte que l'adresse de Grégory Centurione, gérant de catégorie A de la société, est désormais située au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013180320/12.

(130219232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

RE Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.275.100,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.061.

La Société prend acte que l'adresse de Grégory Centurione, gérant de catégorie A de la société, est désormais située au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013180323/12.

(130219229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Roosevelt International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 118.593.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 19 décembre 2013 à 14h30

a été nommé gérant unique Monsieur Lambertus Hermanus SAK, né le 25 mars 1972 à Eindhoven, Pays-Bas et demeurant à Morsestraat 3, NL-5621 AL Eindhoven, Pays-Bas.

à effet du 20 décembre 2013

en remplacement de Monsieur Gerardus H. M. OSSEVOORT.

Le 20 décembre 2013.

ROOSEVELT INTERNATIONAL SARL

Lambertus H. SAK

Gérant unique

Référence de publication: 2013180346/18.

(130219772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

RE Telecommunications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.919.375,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.034.

La Société prend acte que l'adresse de Grégory Centurione, gérant de catégorie A de la société, est désormais située au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2013180330/12.

(130219221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Financière ELE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 21, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 182.589.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eric LEGRIS, dirigeant d'entreprise, née le 26 juillet 1961 à Soissons (France), demeurant au 20, rue En Nexirue, F-57000 Metz (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Financière ELE S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Dudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manières, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En générale, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatif d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir céder, grever de charges ou créer, de toute autre manières, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs, et librement révocables par eux.

Le ou les gérants peut(vent) sous sa/leur responsabilité déléguer partie de ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du ou des gérant(s) suivant les modalités déterminées lors de leur nomination.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera d'exister soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé dûment agréés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. En cas de dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Ensuite Monsieur Eric LEGRIS déclare souscrire les vingt mille (20.000) parts sociales et les libérer intégralement comme suit:

- Apport en numéraire de quatorze mille euros (14.000,- EUR), de sorte que le montant de quatorze mille euros (14.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate; et

- Apport en nature consistant en douze mille (12.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un (1,- EUR) chacune, de la société par action simplifiée de droit français "Davric S.A.S.", ayant son siège social au 22 Maison Rouge F-57100 Manom (France), immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville (France) sous le numéro TI 793.921.198, avec un capital social de vingt-mille euros (20.000,- EUR), c'est à dire soixante pour cent (60%) de la totalité de ses parts sociales émises, évalué par l'apporteur à six mille euros (6.000,- EUR).

Cet apport en nature constitué par les actions nominatives de «Davric S.A.S.», prénommée, sont entièrement libérées et non sujettes à une réserve quelconque relative à leur libre transférabilité.

L'apporteur s'engage à en faire opérer le transfert dans le registre des actions de «Davric S.A.S.», prénommée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Et ensuite l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- a) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- b) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric LEGRIS, prénommé, née le 26 juillet 1961 à Soissons (France), demeurant au 20 rue En Nexirue F-57000 Metz (France), lequel pourra valablement engager et représenter la Société en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par sa signature.

- c) Le siège social est fixé au 21, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LEGRIS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03/12/2013. Relation: LAC/2013/54897. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/12/2013.

Référence de publication: 2013175657/114.

(130214868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Avery Dennison Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000.000,00.

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 30.712.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2013 que:

- Madame Maria Virginia Selvino a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013;

- Madame Wilhelmina Sophia Magdalena Lloyd - Schut, née le 22 juin 1962 à Nieuwer-Amstel (Pays-Bas) résidant au Prins Frederiklaan 14 A, 2243 HW Wassenaar (Pays-Bas) a été nommée nouveau gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2013179420/18.

(130219851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Altra-Drink SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 135.619.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2013 qui s'est tenu au siège de la société que Madame NOTAR Aline demeurant à F-57840 OTTANGE 18, place de la Fraternité a été démise de ses fonctions d'administrateur déléguée avec effet immédiat, et que Monsieur SAÏDANI Salah demeurant 115, avenue des Pagodes à B-1020 BRUXELLES a été nommé administrateur délégué en remplacement de Madame NOTAR Aline et ce avec effet au 18 décembre 2013.

Howald, le 18 décembre 2013.

Pour le conseil d'administration

Référence de publication: 2013179460/15.

(130220007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Thieltges-Zunker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 2, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 89.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180489/9.

(130220225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.
